

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MAI/071	OBJET : <u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGE DE MISSION POLITIQUE SPORTIVE »</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 16/05/2023	
<u>Date de la convocation</u> 10/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 10/05/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 mai 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Stéphanie SCHUT représentée par Philippe DUCQ
- Edith LION représentée par Dany FAROY
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Serge HAMELIN
- Armand DE MAIGRET représenté par Jules-Armand NOUGA NOUGA
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Fabrice HOULIER
- Cédric CONTENT
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis a obtenu le label « Terre de jeux 2024 »,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis souhaite mettre en œuvre une politique sportive communale,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Chargé de mission politique sportive » afin de mener à bien ce projet,

CONSIDERANT que le chargé de mission politique sportive accomplira des tâches relevant de la catégorie B sur le grade de rédacteur,

CONSIDERANT que la mission du chargé de mission politique sportive prendra fin automatiquement avec la fin du projet,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à trois ans, renouvelables dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT que lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet sur l'emploi « chargé de mission politique sportive ».

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique.

Le chargé de mission politique sportive devra participer à la mise en œuvre de la politique sportive communale, la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux du sport notamment par la conclusion de contrats d'objectifs et la création et l'animation d'un réseau local, la promotion du sport via l'organisation d'événements sportifs, l'accompagnement des associations sportives, l'accompagnement des élus et des services dans les projets de rénovation des équipements, la préparation, le développement et le pilotage des événements sportifs liés au JO 2024, la réflexion globale et stratégique sur la pratique sportive.

ARTICLE 2 :

DIT que la rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur en fonction du niveau de diplôme détenu et de l'expérience professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D071-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

ARTICLE 3 :

DIT que l'agent sera recruté pour une durée d'un an à trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans et dans la limite du projet.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 MAI 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission au préfet et
et publication le 30 MAI 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D071-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023